

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 25 mai 2023
18h00
PROCES-VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le mercredi 17 mai 2023**.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 25 mai 2023 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, DE CASTELLAN Michel (suppléant de LESAUVAGE Ghislaine), GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BECOT Pascal représenté par CLERJAUD Claude, BRIFFAUD Louis-Marie représenté par BOISSON Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
- **Absents et excusés :** AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GOURMAUD Yvon, CHAIGNEAU Marie-Michelle, GIRARD Laurence, LELOT Christine, MOREAU Cédric.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 22**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4**

- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 11

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I.	DEMISSION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA CHATAIGNERAIE	3
II.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	3
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	6
-	« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	7
-	« QUALITÉ DE VIE »	7
-	« SERVICES A LA PERSONNE »	8
-	« RESSOURCES ET MOYENS »	8
IV.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	13
V.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2023	14
VI.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL	15
VI.1	POLE RESSOURCES ET MOYENS	15
VI.1.1	RESSOURCES HUMAINES	15
VI.1.1.1	CREATION EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE GUITARE (H/F).....	15
VI.1.1.2	CREATION EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE MEDICALE AU SEIN DU POLE SANTE DE BAZOGES EN PAREDS (H/F)	16
VI.1.1.3	PROLONGATION DU PROJET DE SERVICE NUMERIQUE A LA POPULATION ET DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE	17
VI.1.1.4	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	20
VI.2	POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	21
VI.2.1	TOURISME	21
VI.2.1.1	APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA)	22
VI.3	POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	24
VI.3.1	ENVIRONNEMENT	24
VI.3.1.1	SPANC – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2022.....	24

VI.3.1.2 APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC VENDEE ENERGIE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNITES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	27
VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE.....	31
VI.4.1 SANTE/SOCIAL	31
VI.4.1.1 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSF)	31
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	34
VIII . QUESTIONS DIVERSES	34
IX AGENDAS	Erreur ! Signet non défini.

I. DEMISSION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA CHATAIGNERAIE

Madame le Maire de la Châtaigneraie a informé la Communauté de communes par mail du 9 mai 2023, de la démission du conseil municipal de la commune de 3 conseillers, à savoir : Madame ARNAUDEAU Catherine, Madame CRABEL Françoise et Monsieur LAMY Jacques.

Conformément à l'article L.273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

En application de l'article L.273-10 du code électoral, « lorsqu'un siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a pas de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats au siège de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire »

Il convient donc d'installer dans leurs fonctions Mesdames Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD et Monsieur Tony COULAIS dûment convoqués à la présente séance de conseil communautaire.

1 contre : Michel BIRONNEAU

1 abstention : Marie-Jeanne BENOIT

Valentin JOSSE tient à remercier personnellement Marie-Jeanne BENOIT pour son travail accompli durant son mandat sur des dossiers parfois complexes.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C095/2023

- Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D070/2023	5/04/2023	« COMMUNICATION »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 971 €	Flyers, affiches et panneaux akilux
D071/2023	5/04/2023	« AGRICULTURE » : REFUS	GFA La Riviera à Saint Maurice des Noues	Non conforme au règlement : la demande est réalisée par un groupement foncier agricole et non par un agriculteur.
D073/2023	12/04/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	
D075/2022	12/04/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 458 €	90 ml
D078/2023	20/04/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 3 974,58 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement
D079/2023	20/04/2023	« ENTREPRISES DU TERTIAIRE MARCHAND : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A LA BAISSSE D'ACTIVITÉ DIRECTEMENT LIÉE AUX CONSÉQUENCES DE LA GRIPPE AVIAIRE »	Au profit de la SARL MAGALYDIE située sur ANTIGNY Avance remboursable d'un montant de 40 000 €	
D080/2023	3/05/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL Le Fournil du Rocher (boulangerie-pâtisserie) à Cheffois représentée par M. VANDENBUSSCHE Florian Pour un montant de 78,60 €	Création d'enseigne immobilière
D081/2023	3/05/2023	« COMMERCE : AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CRÉATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE »	Au profit de la SARL Le Fournil du Rocher (boulangerie-pâtisserie) à Cheffois représentée par M. VANDENBUSSCHE Florian Pour un montant de 1 500 €	Versement en 6 mensualités entre avril et septembre 2023
D086/2023	3/05/2023	« QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit de la SAS la Gouraudière pour son gîte « les Reinettes » situé à Cheffois Pour un montant de 100 €	Classement gîtes de France 3 épis et meublé de tourisme 4*
D088/2023	9/05/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 2 642,18 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D090/2023	10/05/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION,	Au profit de la SARL KAMAT (restauration traditionnelle, traiteur) à Mouilleron-Saint-Germain	Création ou reprise d'entreprise

		DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	représentée par VIAUD Mathieu & PARENT Karine Pour un montant de 750 €	
D091/2023	10/05/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 1 751,55 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée.
D092/2023		« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS AUBRY BOURCIER (opérations de travaux publics) à Terval représentée par BOURCIER Grégory Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise

- à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles classées en zone économique, situées sur la commune de La Châtaigneraie et cadastrées AC 243, AC 259 et AC 261, pour une surface totale de 00ha 6a 25ca (D072/2023),
- à l'approbation d'un soutien exceptionnel au profit de l'association compétitions équestres Vendée sous la forme d'une avance remboursable (prêt à taux nul) d'un montant de 30 000 € maximum dans le cadre de la création d'une carrière sportive, dès lors que cette association a sollicité des aides publiques supérieures à 10 000 € restant en attente d'une décision d'attribution (D076/2023),
- à l'approbation de la convention avec le Département de Vendée relative à une subvention en nature dans le cadre du dispositif « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » et du plan d'actions « Vendée Double Cœur » :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de chaque partie, et les modalités de mise en œuvre de la cession de matériels structurants du Département de la Vendée, au profit du bénéficiaire.

Article 2 : Engagements du Département de la Vendée

Le Département de la Vendée s'engage à céder gracieusement au bénéficiaire le matériel, tel qu'indiqué dans la liste ci-après :

- 21 Grilles d'exposition et un chariot de transport d'une valeur totale de 2 581,40 €,
- un ensemble de sonorisation d'une valeur de 2 908,28 €,
- un vidéoprojecteur d'une valeur de 1 746,24 €,
- un écran de projection pour une valeur de 2 044,00 €,
- une remorque pour praticables pour une valeur de 1 292,75 €,
- 6 tentes pliables de 9m² et une tente pliable de 18 m² pour une valeur de 11 814,60 €,
- 12 praticables de scène d'une valeur totale de 7 600,32 €.

Cette cession, assimilable à une subvention en nature est valorisée à hauteur de **29 987,59 €.**

Le Département de la Vendée s'engage à apposer le logo du Département sur le matériel de manière durable, sauf impossibilité technique.

La cession fera l'objet d'un procès-verbal de remise qui attestera de la bonne livraison du matériel correspondant.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de ce qui précède, le bénéficiaire s'engage à proposer la mise à disposition gratuite des matériels cédés par le Département de la Vendée aux associations à but non lucratif de son territoire à l'exclusion :

- des cas pour lesquels une mise à disposition gracieuse de matériel par une personne publique est prohibée par la loi (ex : dans le cadre d'une campagne électorale ou d'une manifestation à caractère cultuel),
- des manifestations de nature à troubler l'ordre public.

La résiliation de la présente convention entrainera la restitution de la totalité du matériel au Département de la Vendée, à la charge du bénéficiaire, sans indemnité de part et d'autre.

- à l'approbation de la convention de groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel à intervenir avec le Sydev pour le pôle santé de Mouilleron-Saint-Germain.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée de M. GIRAUD 18h22.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C096/2023

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	Préparation pour raccordement fibre optique	190,25 €	228,30 €	Alpha Géomètre
GILDAS BELAUD	Préparation pour raccordement fibre optique	434,75 €	521,70 €	Boulangerie Wichmann
ORANGE	Raccordement optique de 5 cellules commerciales	1 390 €	1 668 €	
SAUR	Pose compteur eau réserve incendie	1 064,50€	1 277,40 €	Levraudière 2
ADC PEINTURE	Réfection de la peinture plafond du vestiaire hommes	480 €	576 €	Salle de sport le Spot

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SEREM MOTION	Entretien courroies du dôme de la piscine	2 264,59	2 717,51 €	
WEST SERVICES	Nettoyage toiture de la salle de gym	1 096,75 €	1 316,10 €	
EDSUN	Vérification et réparation du pentagliss de la piscine	1 208 €	1 449,60 €	

- o à la demande de subvention « aide aux organisateurs d'accueil de loisirs » auprès du conseil départemental de la Vendée pour l'année 2022 (D082/2023),
- o à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de la Croix Rouge pour l'organisation d'un concert humanitaire supplémentaire d'Hugues AUFRAY qui se déroulera le jeudi 22 juin 2023, valorisée à hauteur de 288,88 € (D087/2023),

AB VJ

- à l'approbation du contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie CLOU pour le spectacle du 12 juillet 2023 (balade à thème de l'OT) pour un montant de 1 200 €,
- à la signature d'une convention de coorganisation des examens de fin de cycle avec la confédération musicale de France de Vendée qui auront lieu le 13 mai 2023 à l'école de musique intercommunale de La Châtaigneraie. Cette convention prévoit notamment les modalités de mise à disposition des locaux.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu l'arrêté n°A137/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TPB	Réparation fourreau outil en main	1 200 €	1 440 €	La Taillée

- à la demande de subvention auprès de l'ARS, au titre du FIR 2023, pour un montant de 25 409 € (D074/2023),
- à l'approbation du règlement intérieur de la France Services du Pays de La Châtaigneraie permettant de formaliser et d'uniformiser les règles d'occupation et d'utilisation des locaux par les différents partenaires (D089/2023).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu l'arrêté n°A059/2023 en date du 29 mars 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CHUBB	Remplacement luminaires	978,78 €	1 174,54 €	Salle des Silènes

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D077/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Terval	63,43 €	2023	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 63,43 €

- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Activ'ados » (D083/2023) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
St Maurice des Noues	T-993	2020	2,92 €
Mouilleron-St-Germain	T-1113	2022	0,03 €
St Pierre du Chemin	T-1028	2020	1,53 €

4.48 €

- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » (D084/2023) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Marillet	R-8-13	2019	6,00 €
La châtaigneraie	R-6-354	2018	54,69 €
Antigny	R-2-502	2022	0,30 €
St Maurice des Noues	R-20-493	2022	2,73 €
Mouilleron-St-Germain	R-20-740	2020	2,00 €
La châtaigneraie	R-8-93	2021	30,20 €
La Tardière	R-20-821	2022	0,70 €
Menomblet	R-4-7	2019	42,71 €
La Tardière	R-20-1029	2022	1,51 €
St Pierre du Chemin	R-2-1053	2022	0,01 €
St Maurice des Noues	R-2-1253	2021	0,17 €
St Pierre du Chemin	R-2-1369	2021	0,64 €
Menomblet	R-2-1413	2022	0,34 €
La châtaigneraie	R-20-1501	2022	0,10 €

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
La châtaigneraie	R-26-1775	2015	65,94 €
La châtaigneraie	R-5-1757	2016	52,78 €
St Germain L'aiguiller	R-2-1782	2020	19,33 €
Antigny	R-2-1727	2022	5,00 €
Loge Fougereuse	R-9-1765	2021	6,42 €
Bazoges en Pareds	T-311	2021	60,90 €
Loge Fougereuse	R-20-1756	2022	0,10 €
St Sulpice en Pareds	R-20-1759	2022	2,73 €
Mouilleron-St-Germain	R-2-1834	2021	57,22 €
St Sulpice en Pareds	R-2-1974	2022	0,01 €
Cheffois	R-2-2199	2018	1,93 €
St Maurice des Noues	R-2-2140	2022	0,03 €
Bazoges en Pareds	R-20-2448	2022	2,97 €
Menomblet	R-22-2851	2015	2,63 €
St Pierre du Chemin	R-6-2933	2018	59,90 €
St Pierre du Chemin	R-2-2954	2019	60,90 €
St Pierre du Chemin	R-8-2889	2019	54,94 €
St Pierre du Chemin	R-2-2931	2020	55,86 €
St Pierre du Chemin	R-20-2868	2020	57,85 €
St Pierre du Chemin	R-2-2870	2021	58,49 €
St Pierre du Chemin	R-9-2839	2021	77,42 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-3075	2018	62,40 €
Thouarsais Bouildroux	R-6-2982	2018	59,90 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-3005	2019	60,90 €
Thouarsais Bouildroux	R-8-2939	2019	54,94 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-2982	2020	9,42 €
Loge Fougereuse	R-8-2992	2019	2,00 €
La châtaigneraie	R-2-3173	2021	2,63 €
La Tardière	R-9-3200	2021	0,03 €
La châtaigneraie	R-6-3360	2018	29,52 €
Antigny	R-2-3315	2022	0,60 €
La châtaigneraie	R-2-3563	2019	29,79 €
La châtaigneraie	R-8-3487	2019	40,13 €
St Sulpice en Pareds	R-5-3649	2016	65,04 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3703	2017	65,76 €
St Sulpice en Pareds	R-4-3659	2017	64,86 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3692	2018	65,94 €

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
St Sulpice en Pareds	R-6-3581	2018	59,90 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3617	2019	60,90 €
St Sulpice en Pareds	R-8-3539	2019	54,94 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3577	2020	55,86 €
St Sulpice en Pareds	R-20-3508	2020	57,85 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3503	2021	58,49 €
St Sulpice en Pareds	R-9-3462	2021	59,42 €
Menomblet	R-5-3698	2016	52,18 €
Antigny	R-9-10	2019	35,26 €
La Tardière	R-2-3787	2019	19,58 €
St Pierre du Chemin	R-20-3606	2022	3,42 €
Cheffois	R-2-3741	2021	3,03 €
St Pierre du Chemin	R-6-3941	2018	39,03 €
St Pierre du Chemin	R-2-3978	2019	69,29 €
St Pierre du Chemin	R-8-3895	2019	63,20 €
St Pierre du Chemin	R-2-3946	2020	57,62 €
St Sulpice en Pareds	R-8-3932	2019	63,20 €
St Sulpice en Pareds	R-2-3982	2020	64,25 €
St Sulpice en Pareds	R-20-3903	2020	66,54 €
Thouarsais Bouildroux	R-6-3999	2018	4,00 €
Menomblet	R-2-4099	2022	1,63 €
Mouilleron-St-Germain	R-5-4386	2016	5,16 €
Bazoges en Pareds	R-2-4312	2022	0,99 €
Menomblet	R-2-4612	2018	2,42 €
Antigny	R-2-4372	2022	0,01 €
Bazoges en Pareds	R-2-4534	2020	39,52 €
Cheffois	R-2-4392	2022	0,49 €
La châtaigneraie	R-20-4316	2022	0,10 €
Loge Fougereuse	R-2-4536	2022	0,07 €
La châtaigneraie	R-6-4825	2018	7,28 €
La châtaigneraie	R-2-4865	2019	64,00 €
La châtaigneraie	R-8-4768	2019	18,58 €
Antigny	R-2-5006	2018	54,83 €
Mouilleron-St-Germain	R-2-4710	2022	0,60 €
La châtaigneraie	R-8-4954	2019	24,89 €

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
St Pierre du Chemin	R-9-4860	2021	0,02 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-5121	2022	0,01 €
La Tardière	R-20-5190	2022	0,10 €
La châtaigneraie	R-8-5625	2019	17,91 €
Mouilleron-St-Germain	R-2-5599	2021	0,01 €
Cheffois	R-2-5905	2018	1,95 €
Antigny	R-6-6176	2018	55,11 €
Antigny	R-2-6220	2019	60,90 €
Antigny	R-8-6093	2019	54,94 €
Antigny	R-2-6147	2020	55,86 €
Antigny	R-2-6010	2021	58,49 €
Antigny	R-9-5947	2021	8,54 €
La Châtaigneraie	R-2-6061	2022	0,41 €
Bazoges en Pareds	R-5-6439	2016	65,04 €
Bazoges en Pareds	R-2-6467	2018	65,94 €
Bazoges en Pareds	R-6-6324	2018	59,90 €
Bazoges en Pareds	R-8-6240	2019	54,94 €
Mouilleron-St-Germain	R-5-6495	2016	22,50 €
La châtaigneraie	R-22-6767	2015	51,96 €
La châtaigneraie	R-92-2265	2016	23,29 €
St Sulpice en Pareds	R-2-6617	2021	0,26 €
Cheffois	R-2-6912	2019	42,07 €
Thouarsais Bouildroux	R-2-7016	2019	60,90 €
Thouarsais Bouildroux	R-8-6884	2019	54,94 €
Antigny	R-20-6708	2022	0,66 €

3 444,49 €

- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de diverses redevances (D085/2023) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
ZAE	Mouilleron-St-Germain	T-493000000	2021	0,50 €

Transport scolaire	St hilaire de Voust	R-56-217	2018	8,00 €
Cotisations du Personnel		T-490986715	2020	190,11 €
Ecole de musique	St Pierre du Chemin	T-674	2019	29,25 €
Ecole de musique	St Pierre du Chemin	T-675	2019	95,33 €

323.19 €

- à l'approbation du contrat avec JVS-Mairistem pour la redevance des logiciels hébergés du service RH de la Communauté de communes pour un montant de 6 240 € HT annuel, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Transcription sommaire des débats :

Concernant les admissions en non-valeur des ordures ménagères, Marie-Jeanne BENOIT demande si la somme est à la charge de la Communauté de communes.

Valentin JOSSE lui répond que non, c'est le SCOM qui rembourse la Communauté de communes ensuite.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C097/2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
4/04/2022	B011/2023	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ÉTUDE D'OPPORTUNITES ET DE RECONVERSION DU SITE D'ACCUEIL DE GROUPES « LE DOMAINE SAINT-SAUVEUR » SITUE A MOUILLERON-SAINT-GERMAIN (85390) – AVENANT N° 2 PORTANT MODIFICATION DE L'AVENANT 1	Erreur présente sur le montant TTC du marché de l'avenant n° 1.
18/08/2023	B012/2023	ECONOMIE	APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SAET DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION DE LA ZONE LA LEVRAUDIÈRE II	Ce protocole permet, au profit de la Communauté de communes, de récupérer : 2 418.50 € HT d'honoraires de MOE au titre de la première phase de travaux (montant des travaux au stade APD moins élevé que le montant prévisionnel mentionné au marché de MOE) ; 3 500.00 € HT d'honoraires de MOE au titre de la deuxième phase de travaux (plusieurs PA chiffrés au départ).
4/05/2023	B013/2023	FONCIER	ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU FIEF DE L'OUCHE TOUSSAINT À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT À MME CHRISTINE EXBRAYAT	Parcelle : 848 m ² Prix : 296,80 € net vendeur (0,35 €/m ²)
4/05/2023	B014/2023	FONCIER	ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU FIEF DE L'OUCHE TOUSSAINT À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT À MME ANNETTE RAINTEAU	Parcelle : 2 461 m ² Prix : 861,35 € net vendeur (0,35 €/m ²)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Délibération C098/2023

AB VJ

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023, sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 RESSOURCES HUMAINES

VI.1.1.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE GUITARE (H/F)

Délibération C099/2023

Dans le cadre de la démission, sur les missions de coordinatrice pédagogique uniquement, de Mme Estelle Chollet, il convient de réaffecter ces fonctions à un assistant d'enseignement artistique de l'école de musique intercommunale. La candidature de M. Bessonnet a été retenue pour effectuer ces missions. Il convient donc de procéder à l'augmentation de la quotité de travail hebdomadaire de ce poste, pour les missions de responsable pédagogique, à savoir +3h. Cette modification se traduit par une création d'emploi pour une quotité hebdomadaire de 6h30 (3h30 enseignement de la guitare + 3h00 coordination pédagogique) et une suppression de l'emploi existant (après passage au Comité Social Territorial), au Conseil communautaire du 22 juin 2023.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C087/2023 du 13 avril 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique au sein l'école intercommunale de musique afin d'assurer les missions de coordination pédagogique et l'enseignement de la guitare ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B11	Professeur de guitare, coordinateur pédagogique	Culturelle B	Assistant d'enseignement artistique	0,3	6H30	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE MEDICALE AU SEIN DU POLE SANTE DE BAZOGES EN PAREDS (H/F)

Délibération C100/2023

Suite à une demande des médecins du pôle santé de Bazoges-en-Pareds, il convient de modifier la quotité de travail hebdomadaire de l'agent déjà en poste à savoir de 26h à 35h hebdomadaire. Cette modification se traduit par une création d'emploi à temps complet et une suppression de l'emploi existant (après passage en Comité Social Territorial), au Conseil communautaire du 22 juin 2023.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C087/2023 du 13 avril 2023 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste de secrétaire médicale au sein du pôle santé de Bazoges-en-Pareds ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 1 Abstention (Philippe RICHIER) :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire médicale à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2023 :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
SP-SS-SM-C2	Secrétaire médicale	Administratif B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35H00	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.3 PROLONGATION DU PROJET DE SERVICE NUMERIQUE A LA POPULATION ET DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

Délibération C101/2023

Par délibération n°C115/2021 en date du 6 mai 2021, il a été décidé de créer un contrat de projet d'animation numérique du Pays de La Châtaigneraie sur la période du 10 mai 2021 au 9 mai 2023 assorti :

- du recrutement d'un conseiller numérique France Services pour deux ans,
- d'une convention de financement par la Caisse des Dépôts et Consignations établie pour la même durée.

Le recrutement de l'agent a cependant été différé du 9 août 2021 au 8 août 2023 du fait des retards de formations obligatoires organisées par l'Etat en juillet. Il est possible aujourd'hui de mobiliser un nouveau financement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur ce même projet pour trois ans supplémentaires.

Budget réalisé et prévisionnel 2021-2026 :

BUDGET SERVICE DE CONSEIL NUMERIQUE	DEPENSES (TTC)				RECETTES (TTC)		RESTE A CHARGE
	RH / Formation	Frais de fonctionnement	Mobilier/ Matériel	Espaces immobiliers	ETAT	Remboursement	CCPLC

AB VJ

CA depuis le 1er juillet 2021	9 486 €		7 392 €		10 000 €		6 879 €
CA 2022	40 064 €	1 020 €			40 000 €	1 608 €	-524 €
BP 2023	45 396 €	890 €	1 200 €		20 000 €		27 486 €
BP 2024	45 396 €	890 €	1 500 €		17 500 €		30 286 €
BP 2025	45 396 €	890 €	1 500 €		12 500 €		35 286 €
BP jusqu'au 8 août 2026	27 362 €	536 €	1 500 €		0 €		29 398 €
TOTAL	213 100 €	4 226 €	13 092 €	0 €	100 000 €	1 608 €	128 811 €

Il convient dès lors de prolonger en ce sens le projet ainsi que l'emploi par délibération.



Vu l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que « Les collectivités et établissements [...] peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment leur art. 2 groupe 2.4 « maison de services au public » intégrant la « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire n° C115/2021 en date du 6 mai 2021 est échue depuis le 9 mai 2023, mais peut être renouvelée pour une durée libre dans la limite de 6 ans soit jusqu'au 8 mai 2027 au plus tard ;

Considérant que le Pays de La Châtaigneraie a mis en œuvre sur son territoire le dispositif « Conseiller numérique France Services » proposé par l'Etat dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance dès le 9 août 2021 pour une durée de 2 ans ;

Considérant que ce dispositif peut être renouveler pour une durée de 3 ans avec un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 50 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prolonger l'opération lancée par la délibération précitée du 6 mai 2021 jusqu'au 8 août 2026 ;
- de prolonger d'autant la durée de l'emploi non permanent de Conseiller Numérique du Pays de La Châtaigneraie correspondant au cadre d'emploi, catégorie et grade, conditions et missions décrites ci-dessus :

CONTRAT DE PROJET FICHE DE POSTE Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES	
	Filière : Administrative	Catégorie : B
	Grade : Rédacteur	Groupe RIFSEEP : B3
	Fiche d'évaluation des risques professionnels : service administratif	
Création : Délibération du 06/05/2021 Prolongation : Délibération du 25/05/2023 Dernière mise à jour : Titulaire ou contractuel actuel : Résidence administrative : Maison France Services	Service ou unité d'affectation : France Services – Maison de l'Emploi Pôle de rattachement : Pôle Services à la Personne Supérieur hiérarchique direct : Directeur général adjoint Agent(s) sous sa responsabilité : -	

Conditions particulières du poste :	
Spécificité	Durée
> Déplacements fréquents	> 37,5 heures > 30 ½ journées d'ARTT

MISSION CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES (1 ETP)
Contribuer au développement de l'accès au numérique sur le territoire - Informer les usagers et répondre à leurs questions ; - Analyser et répondre aux besoins des usagers ; - Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ; - Accompagner les usagers individuellement ; - Organiser et animer des ateliers collectifs thématiques ; - Rediriger les usagers vers d'autres structures ; - Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...) ; - Conclure des mandats avec Aidants Connect ; - Fournir les éléments de suivi sur son activité.
Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques - Apprendre à lutter contre les fausses informations en apprenant à vérifier les sources ; - Apprendre à protéger des données personnelles ; - Apprendre à maîtriser des réseaux sociaux, appliquer des usages numériques aux enfants / adolescents, identifier des mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.
Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique

- accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

MISSIONS DIVERSES

- Participer à diverses tâches ponctuelles nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement

LISTE DES PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- CV
- Lettre de motivation

- de déterminer, dans la limite des crédits disponibles, la rémunération de l'agent sur la base d'un traitement indiciaire en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son ancienneté par rapport à son expérience dans ce domaine, assorti le cas échéant :
 - o d'un régime indemnitaire conforme à la politique salariale de l'établissement,
 - o le cas échéant, d'un supplément familial de traitement,
 - o d'une éventuelle participation employeur sur la prévoyance et des titres restaurant (en fonction des choix de l'agent) ;
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur ce projet et sur tout ou partie de la période, étant précisé que la dépense correspondante a été inscrite au budget général de 2023 et sera inscrite aux budgets généraux des années 2024, 2025 et 2026, au chapitre 012.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C102/2023

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 13 avril 2023 approuvant issu de la délibération n°C087/2023 du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération n°... en date du 25 mai 2023 créant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité guitare (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date 25 mai 2023 créant l'emploi permanent de secrétaire médicale au sein du pôle santé de Bazoges-en-Pareds (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date 25 mai 2023 prolongeant le projet de service numérique à la population ainsi que l'emploi non permanent de conseiller numérique y étant associé ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- La fin de période initiale d'emploi du Conseiller Numérique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 25/05/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 points 12P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[TABLEAU EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1 TOURISME

VI.2.1.1 APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUE DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA)

Délibération C103/2023

Dans la cadre de la création de la SPL Vendée Grand Sud et afin de valoriser l'ensemble du territoire dès cette saison touristique 2023, les Offices de Tourisme du Pays de Fontenay Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie ont souhaité développer quelques produits boutique en commun.

Ainsi il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme de La Châtaigneraie des cartes postales, des affiches et des magnets représentant la destination Vendée Grand Sud (notamment : Vouvant, Le Marais Poitevin, Mervent, Fontenay-Le-Comte et les étoiles à La Chapelle-aux-Lys).

Les tarifs de vente fixés pour ces divers produits sont identiques dans tous les points de vente de la destination Vendée Grand Sud (Office de Tourisme de Fontenay-le-Comte, de Vouvant, de Maillezaïs et de La Châtaigneraie).



Le tableau ci-dessous présente les quantités commandées, les coûts d'achat ainsi que les prix de revente et recettes prévisionnelles :

Produits	Quantité	Prix achat unitaire TTC	Coût total achat TTC	Prix revente unitaire TTC	Chiffres d'affaires	Recettes
Affiches 30cm / 40 cm La Chapelle-aux-Lys	10	9,00 €	90,00 €	19,50 €	195,00 €	105,00 €
Cartes postales La Chapelle-aux-Lys	50	0,72 €	36,00 €	2,50 €	125,00 €	89,00 €
Cartes postales Vouvant	25	0,72 €	18,00 €	2,50 €	62,50 €	44,50 €
Cartes postales Mervent	25	0,72 €	18,00 €	2,50 €	62,50 €	44,50 €
Cartes postales Fontenay le Comte Belliard	25	0,72 €	18,00 €	2,50 €	62,50 €	44,50 €
Cartes postales Fontenay le Comte Eglise Notre Dame	25	0,72 €	18,00 €	2,50 €	62,50 €	44,50 €
Cartes postales Marais Poitevin	50	0,72 €	36,00 €	2,50 €	125,00 €	89,00 €
Magnets La Chapelle-aux-Lys	50	2,28 €	114,00 €	4,00 €	200,00 €	86,00 €
Magnets Marais Poitevin	20	2,28 €	45,60 €	4,00 €	80,00 €	34,40 €
Marque page La Chapelle-aux-Lys	100	0,60 €	60,00 €	- €	- €	60,00 €
TOTAL	380		453,60 €		975,00 €	521,40 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la vente de ces différents produits boutique aux tarifs suivants :

PRODUITS BOUTIQUES	PRIX DE VENTE 2023 A L'UNITE TTC
Carte postale	2,50 €
Affiche 30x40 cm	19.50 €
Magnet	4.00 €
Marque page	Offert (aux touristes lors des accueil du dimanche à raison d'un par foyer)



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « *promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres* » ;
- 2.10 portant sur « *l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés* » et sur « *la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée* ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2019 en date du 6 février 2019 ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C089/2023 en date du 13 avril 2023 ayant pour objet la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public touristique Administratif (SPA) ;

Vu la décision du Président de la Communauté de communes n° D043 du 8 avril 2019 approuvant la création d'une régie de recettes pour la régie chargée de l'exploitation du Service Public touristique Administratif (SPA) du Pays de La Châtaigneraie et notamment son article 4 permettant l'encaissement des outils de communication (livres, gadgets, brochures, cartes postales, objets souvenirs divers...) ;

Vu l'avis favorable :

- du Conseil d'exploitation du SPA réuni le 19 avril 2023 ;
- du Bureau communautaire réuni le 16 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt de développer des produits boutique afin de valoriser notamment l'ensemble du territoire communautaire dès cette saison touristique 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter de 2023, la tarification suivante relative à la vente de produits boutique à l'Office de Tourisme de La Châtaigneraie :

PRODUITS BOUTIQUES	PRIX DE VENTE À L'UNITE EN TTC
Carte postale	2,50 €
Affiche 30x40 cm	19,50 €

Magnet	4,00 €
Marque page	Offert (aux touristes lors des accueil du dimanche à raison d'un par foyer)

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.3.1 ENVIRONNEMENT

VI.3.1.1 SPANC – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2022

Délibération C104/2023

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il doit être validé par le Conseil communautaire, transmis en Mairie et tenu à la disposition du public.

En synthèse :

- le Pays de La Châtaigneraie présente 3 913 installations d'ANC, classées de la manière qui suit :

	CLASSE 1	CLASSE 2		CLASSE 3		
COMMUNES	INSTALLATIONS NON CONFORMES		1	3	3	
CCPLC	1 Risque sanitaire ou impact environnemental élevés travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an dans le cadre d'une cession immobilière	2 Non conforme travaux obligatoires sous 1 an dans le cadre d'une cession immobilière	Pourcentage de non-conformité avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Installations CONFORMES	Pourcentage d'installations CONFORMES	Nombre Total d'installations
ANTIGNY	30	103	13 %	98	42 %	231
BAZOGES EN PAREDS	104	149	24 %	180	42 %	433
BREUIL BARRET	9	63	8 %	39	35 %	111
CEZAIS	31	62	19 %	73	44 %	166
CHEFFOIS	77	129	17 %	255	55 %	461
LA CHAPELLE AUX LYS	31	58	21 %	62	41 %	151
LA CHATAIGNERAIE	27	29	36 %	19	25 %	75
LA TARDIERE	62	74	27%	93	41 %	229

LOGE FOUGEREUSE	16	28	21 %	33	43 %	77
MARILLET	28	22	35 %	31	38 %	81
MENOMBLET	30	58	21 %	56	39 %	144
MOUILLERON ST GERMAIN	34	93	13 %	139	52 %	266
ST HILAIRE DE VOUST	25	106	12 %	76	37 %	207
ST MAURICE DES NOUES	78	107	23 %	158	46 %	343
ST MAURICE LE GIRARD	27	63	15 %	87	49 %	177
ST PIERRE DU CHEMIN	41	120	15 %	115	42 %	276
ST SULPICE EN PAREDS	43	92	20 %	79	37 %	214
THOUARSAIS BOUILDROUX	67	89	25 %	115	42 %	271
Pourcentage GLOBAL			20 %		42 %	
Total général	760	1445		1 708		3 913
Total NON CONFORME 1+2	2205					

Classement des installations autonomes :

	2020	2021	2022
Classe 1	707	749	760
Classe 2	1606	1494	1445
Classe 3	1686	1698	1708
TOTAL	3999	3941	3913

Le nombre d'installations a baissé du fait du passage à l'assainissement collectif dans certaines communes. Par contre, la hausse du nombre de classe 1 s'explique par l'augmentation de la quantité de contrôles de bon fonctionnement, transformant parfois des classes 2 ou 3, en classes 1.

Nombre de contrôles :

	2020	2021	2022
Contrôle de conception	73	103	87
Contrôle réalisation	66	78	90
Contrôle immobilier	143	154	124
Contrôle bon fonctionnement	81	114	222
TOTAL	363	449	523

- Les tarifs applicables (le service n'étant pas assujetti à la TVA), issus de la délibération n° C180/2018 et valables à compter du 01.01.2019, sont les suivants :

PRESTATIONS	TARIFS 2022
Contrôle conception	40 €
Contrôle réalisation	90 €
Contre visite	50 €
Diagnostic	150 €
Déplacement sans visite (absence)	100 €

Redevance pour le contrôle des installations existantes	150 €
---	-------

- Le service ANC est composé principalement de 2 agents contrôleurs ;

- Le compte administratif 2021 présentait une augmentation du déficit de fonctionnement en raison de la crise sanitaire liée au covid et de l'absence d'un agent, qui a engendré un retard dans la réalisation des contrôles de bon fonctionnement prévus. En 2022, ce déficit a été diminué suite :

- à une annulation partielle du mandat 41/2020 au motif que les agents n'ont pas été affecté en totalité au service SPANC en 2020 du fait que la covid-19 a entraîné une impossibilité de réaliser l'ensemble des contrôles ;
- au remboursement d'un congé maternité ;
- à la perception d'une aide PEC relative à un emploi pris pour un renfort, en remplacement d'un agent SPANC ayant quitté ses fonctions ;
- au fait que l'agent SPANC titulaire a travaillé, tout particulièrement en 2022, sur d'autres missions que celles du SPANC (salon de l'habitat, étude assainissement collectif, etc.) ;
- à une modification de la clé de répartition :
 - du bureau affecté, avec une occupation à 50% de l'espace par le service SPANC, dont 60% de ces 50% pour la partie dite « contrôle » (le reste étant pour de l'animation) ;
 - des véhicules, avec une utilisation sur les 60% précités, à hauteur de 50% du temps (la moitié de ce temps correspond donc à un temps bureau et l'autre moitié à un temps déplacement). En outre, avec l'arrivée d'un second agent fin juin, seul un des deux véhicules a été utilisé sur 6 mois.
- à la réalisation de plus de 400 contrôles (périodique, travaux et vente).

Fonctionnement	2020		2021		2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif	93 826.13 €	47 738.80 €	130 586.04 €	48 160.00 €	139 813.13 €	94 390 .65 €
Résultat reporté	Déficit de 46 087.33 €		Déficit 82 426.04 €		Déficit 45 422.48 €	

Investissement	2020		2021		2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif	18 322.69 €	11 786.71 €	8 335.98 €	8 971.93 €	194.40 €	3 531.77 €
Résultat reporté	Déficit 6 535.98 €		Excédent 635.95 €		Excédent 3 337.37 €	



Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...).* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BIBB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, abrogé le 9 avril 2000, précisant le contenu et les modalités de présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services ;

Considérant la présentation de ce RPQS au pôle Aménagement et Environnement, le 1^{er} mars 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2022, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 16 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Étant rappelé que la présente délibération sera affichée à la Maison de Pays au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

[Annexe RPQS 2022.pdf](#)

[NoteLoireBretagne2023 PJ-RPQS2022.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.1.2 APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC VENDEE ENERGIE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNITES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération C105/2023

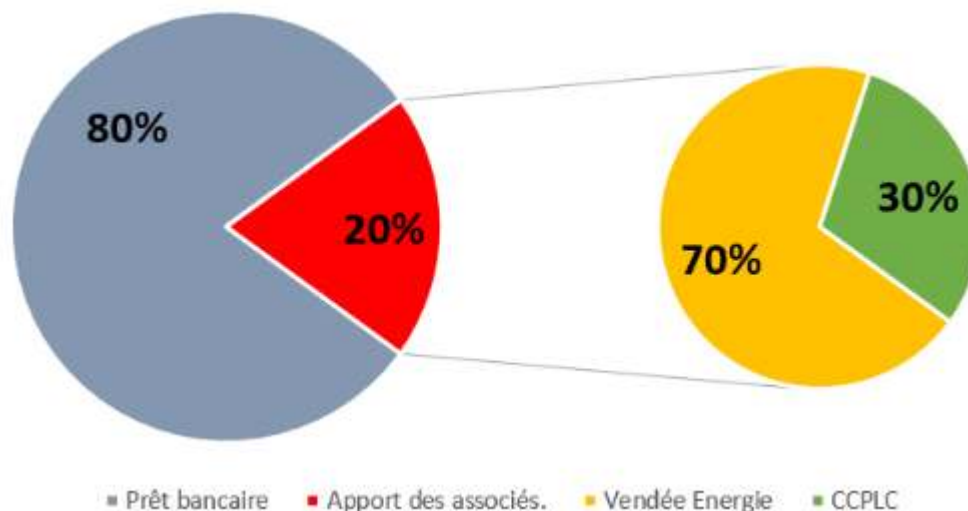
Vendée Energie est une société d'économie mixte (SEM) créée par les collectivités vendéennes pour la production et la distribution d'énergie renouvelable. Elle développe, construit et exploite des installations éoliennes, photovoltaïques et de méthanisation.

Vendée Energie propose à la CCPLC de créer une société par actions simplifiées (SAS) relative au développement de projets d'énergie renouvelable, avec une participation de l'EPCI à définir entre 20% à 49%.

Bien que la SAS soit portée au niveau communautaire, les projets doivent être localisés sur le foncier des communes et nécessitent des autorisations d'occupation.

Les recettes de la SAS proviendront de la vente d'électricité, permettant à la CCPLC de percevoir des dividendes et un remboursement de son investissement avec des intérêts.

Les investissements pour chaque projet sont repartis de la manière suivante (hypothèse à 30%) :



Pour engager le partenariat avec Vendée Energie, deux étapes :

- n° 1 : prendre une délibération de principe sur le protocole d'accord ;
- n° 2 : prendre une délibération sur la création d'une SAS suite à l'établissement d'un plan d'investissement en fonction des projets souhaités et leur nombre, et un accord sur la participation des parties.

1) Le protocole d'accord

Le protocole vise à établir les conditions et les modalités de collaboration entre la CCPLC et Vendée Energie pour le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables (EnR), au travers notamment de la création et la participation à une société de projet spécifique.

Les projets concernés sont les suivants : centrales solaires sur des bâtiments publics d'une puissance supérieure à 30 kWc, ombrières solaires photovoltaïques sur des espaces publics d'une puissance supérieure à 100 kWc, centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques (CET), ou tout autre projet de production d'énergie renouvelable.

Il est important de noter que ce protocole ne constitue pas en lui-même la création de la société de projet, qui nécessitera des décisions ultérieures soumises à l'accord et aux procédures propres à chaque partie.

Il n'a pas pour but de répondre à un besoin spécifique des parties ni d'avoir des implications financières relevant des marchés publics.

2) Pourquoi signer ?

L'approbation de ce protocole d'accord permettrait au territoire de se positionner dans sa politique environnementale et de s'engager avec réalisme vers une trajectoire énergétique vertueuse. Les avantages dont la CCPLC et ses communes pourraient bénéficier suite à la création d'une société de projet sont les suivants :

- Législatif :

- La société de projet permettrait de soutenir le territoire dans l'application de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelables qui impose :
 - d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 1 500 m² sur au moins 50% de la surface existante avant le 30 juin 2026 pour les parkings >400 places et le 30 juin 2028, pour les parkings de 80 à 400 places ;
 - aux communes de planifier par une cartographie des zones d'accélération (friches...) permettant de répondre aux objectifs régionaux d'ici le mois de décembre pour y développer des projets d'énergie renouvelables.

- Politique :

- Engager une dynamique environnementale forte sur notre territoire pour tendre vers les objectifs de la stratégie PCAET de production d'EnR qui vise à multiplier par 3.3 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 et par 5.9 à l'horizon 2050.
- Respecter le plan d'actions et les sous-actions du PCAET avec :
 - mise en œuvre de l'action 26 du PCAET « *Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR* »
 - mise en œuvre des sous-actions « Créer une société intercommunale de production d'énergie renouvelable et réaliser un protocole d'accord avec Vendée Energie, en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable », « Faciliter l'émergence de projets en interne (CCPLC, Vendée Energie) » et « Permettre aux administrés et communes du territoire de s'impliquer dans la réalisation de futurs projets »

- Financier :

- Investissement plus faible car partagé avec Vendée Energie (+ possibilité d'un financement citoyen soit par des plateformes de crowdfunding, soit par un prêt financier au profit de la société de projet) ;
- Coût d'entretien, d'exploitation/production et gestion du parc pris en charge directement par Vendée Energie, partenaire de la société de projet ;
- Sécurité des projets : chaque projet dispose de son propre financement et de son étude préalable, la SAS créée ne s'engagera que si un profit est certain ;
- Economies sur les dépenses énergétiques :
 - Autoconsommation collective sur tous nos bâtiments situés dans un rayon de 2 km ;
 - Vente de gré à gré de l'électricité produite (le décret le permettant sortira dans les 6 mois) = autoconsommation à l'échelle de la Vendée et tarifs plus intéressants ;



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, actant l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment son action 26 « *Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR* » et se sous-actions « *Créer une société intercommunale de production d'énergie renouvelable et réaliser un protocole d'accord avec*

Vendée Energie, en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable » et « Faciliter l'émergence de projets en interne (CCPLC, Vendée Energie) »

Vu l'avis du pôle « Aménagement et environnement » en date du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 février ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 11 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt commun entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et Vendée Energie dans le développement de projets d'énergie renouvelable afin de contribuer à l'objectif de transition énergétique ;

Considérant que l'atteinte de cet objectif nécessite notamment de maîtriser le développement local des projets d'énergies renouvelables, en cohérence avec la volonté du territoire et de ses habitants ;

Considérant que l'approbation du protocole d'accord annexé à la présente délibération représente un levier pour faciliter la réalisation de ces projets et en permettre la faisabilité, en tant qu'étape préalable à l'éventuelle création subséquente d'une société de projet avec Vendée Energie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de protocole d'accord annexé à cette délibération à conclure avec Vendée Energie pour le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire ;
- d'autoriser le Président à signer toutes actes y afférents.

[PROTOCOLE 2023 VENDEE ENERGIE.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande s'il y aura une obligation de passer par Vendée Energie pour des projets communaux.

Philippe VILLA lui répond par la négative mais explique toutefois qu'il faudra les en informer.

Valentin JOSSE explique que toutes les Communautés de Communes de Vendée sont couvertes et ont créés une société d'économie mixte locale avec Vendée Energie afin de pouvoir maitriser les sujets de développement d'énergies vertes.

Christian GUENION explique que la législation va évoluer, notamment sur l'obligation d'installer des ombrières sur les parkings en fonction du nombre de places.

Philippe RICHIER s'interroge sur les actions possibles par rapport aux ABF ? Aurons-nous plus de poids qu'actuellement avec ce texte de loi ?

Valentin JOSSE répond que chaque cas est différent qu'il sera soumis effectivement aux discussions ABF.

Valentin JOSSE rappelle que le principe de la SEM est de garder un maximum la maîtrise des sujets ainsi que le produit des entrées possibles. Le choix final ne peut pas se faire au détriment et sans l'accord des décideurs du territoire.

Michel DE CASTELLAN demande si ce n'est pas un chèque en blanc qu'on fait à Vendée Energie ? Est-ce que demain Vendée Energie pourra mettre des éoliennes partout par exemple ? Il attire l'attention sur le fait que Vendée Energie a été épinglée par la cour des comptes car elle ne demandait pas assez de garantie.

Valentin JOSSE rappelle que les projets se feront en fonction des axes stratégiques du PCAET validés par le conseil communautaire. Vendée Energie n'ira pas à l'encontre des acteurs du territoire. Ce n'est pas un transfert de compétence.

Il ajoute que la position de la Vendée actuellement est de préserver l'activité agricole. Aujourd'hui on approuve le protocole qui servira à Vendée Energie pour faire un état des lieux des éventuels projets qui pourraient être portés. Il faudra repasser en conseil communautaire si la Communauté de Communes souhaite créer une SEM.

VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.4.1 SANTE/SOCIAL

VI.4.1.1 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL FAMILLES (PLUSSF)

Délibération C106/2023

Historique et fonctionnement de la démarche CLS

En 2015, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est rapprochée de l'ensemble de ses partenaires pour s'engager dans une démarche territoriale de santé publique, en élaborant avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un Contrat Local de Santé à l'échelle des 18 communes de son territoire, pour 3 ans.

En 2018, pour le renouvellement du Contrat Local de Santé, la Communauté de communes fait le choix de mutualiser ce diagnostic avec celui de la Convention Territoriale Globale par la CAF, qui succède au Contrat Enfance et Jeunesse.

Le bureau d'études et de conseil « Icone Médiation Santé » a été sollicité pour l'élaboration du diagnostic mutualisé et pour la définition des axes de travail concrétisés par 29 fiches actions prévues sur 5 ans (2019-2024) La signature du PLUSSF a eu lieu en décembre 2019.

Rappel des modalités du contrat

Au sein de ce contrat des engagements sont à respecter de part et d'autre :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
 - La participation aux instances de gouvernance CLS-CTG ;
 - **Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;**
 - La participation indirecte au déploiement « CLS-CTG » par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Gestion (CPOG), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.
- **La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée s'engage sur :**
 - La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations de la CAF de Vendée ;
 - La participation aux instances de gouvernance CLS-CTG ;
 - **Le co-financement des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;**
 - La participation indirecte au déploiement « CLS-CTG » par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Gestion (CPOG), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire, et des établissements sociaux.
- **La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'engage sur :**
 - La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat CLS-CTG, avec l'appui des coordonnateurs dans le cadre de leurs missions (article 9.3) ;
 - **La participation au co-financement des actions et de leur animation ;**
 - La participation aux instances de gouvernance de ce contrat CLS-CTG.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs de suivi des fiches- action, mais également les indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat.

Pourront également y figurer des indicateurs de résultat qui serviront de base à la future évaluation.

Rappel sur les missions de l'équipe projet :

L'animation du Contrat local de santé et de la CTG est assurée par une équipe-projet constituée :

- D'une coordinatrice « Action sociale et Contrat Local de Santé »
- D'une coordinatrice « Enfance - Jeunesse et CTG ».

Cette équipe-projet a pour missions :

- De faire le lien entre les différentes instances,
- De participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux,
- D'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions des Comités de pilotage stratégique et opérationnel, notamment en préparant les supports nécessaires et en rédigeant les comptes rendus des réunions ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS et de la CTG ;
- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs,
- De proposer des outils d'évaluation du contrat CLS-CTG (en particulier l'évaluation de la gouvernance, des actions...) ;
- **De réaliser le rapport d'activité annuel ;**
- D'assurer un rôle important dans la stratégie de communication.

Dans le cadre de ses missions l'équipe projet a rédigé le bilan d'activités selon la trame mise en place par l'ARS pour l'année 2022.

Un tableau récapitulatif des fiches actions et de l'évolution des actions a été réalisé permettant de résumer l'avancée du contrat. Ce même tableau a été présenté en 2022, et a été réactualisé pour 2023.

Tableau récapitulatif des actions du PLUSSF

Légende :

- **A développer** : action en cours de développement
- **A poursuivre** : action mise en place et en activité
- **Pas de projection** : action à développer dans les années à venir



Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2021 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment le groupe 2.8 en matière de santé et le groupe 2.11 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération n°C174/2019 en date du 6 novembre 2019 approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années ;

Considérant que le contrat portant le CTL et la CTG fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme d'un rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'ARS et la CAF ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activité du PLUSSF 2022 joint en annexe.

[PLUSSF_bilan d'activité 2022.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Valérie CHARBONNEAU souhaite mettre en avant une action très importante qui sera mise en place en octobre : des ateliers sur la santé mentale. Le projet est en cours d'élaboration et l'information sera relayée en temps utiles auprès des maires.

VII. POUR AVIS ET INFORMATION

- Dépôt le 25 mai en Préfecture de l'appel à projet « zéro non-recours ».
Sur 3 ans avec 200 000 € /an de financement. Permettrait d'aller auprès des populations qui ne connaissent pas leurs droits. Projet accompagné par la CAF, CPAM, MSA et l'Etat.
Le projet semble bien perçu par la Préfecture.

VIII . QUESTIONS DIVERSES

- Bernard MOTTARD revient sur le PLUIH, a-t-on des informations sur l'avancée du projet ?

Valentin JOSSE informe les conseillers que la Communauté de communes a été auditionnée par la CDPENAF le 17 mai. Lors de cette rencontre, il fait état de l'attitude inacceptable de la Chambre d'agriculture, qui a émis des remarques infondées, comme par exemple celle d'une absence de concertation alors même que la CCPLC a attaché une importance particulière à travailler avec les agriculteurs locaux dont un certain nombre sont élus au sein des conseils municipaux.

Il ajoute qu'il est nécessaire qu'il rencontre le Préfet.

Même si le gouvernement y était défavorable au départ, la commission mixte paritaire aurait trouvé un accord pour les communes rurales d'insérer dans le décret d'application la possibilité de bénéficier sur les 10 ans du PLUI d'un minimum d'un hectare d'extension.

Il rappelle que la doctrine actuelle de la DDTM, est de travailler uniquement dans l'enveloppe urbaine, et que cette dernière considère que les plus grandes dents creuses constitueraient, dès lors qu'elles représentent plus d'un hectare, des territoires d'extension.

La dynamique vertueuse est remise en cause par la Chambre d'agriculture.

Les élus du Pays de la Châtaigneraie défendent l'agriculture car c'est la richesse du territoire mais par sa prise de position, la Chambre est en train d'annihiler la ruralité d'autant plus que notre dossier n'a pas été étudié correctement au vue des remarques émises.

Valentin JOSSE ajoute qu'avec cette vision des choses, on va arriver à vivre sur des dents creuses sur des parcelles de 100 m² avec du R+6. Pour lui c'est inacceptable et il ne cautionnera pas un tel document.

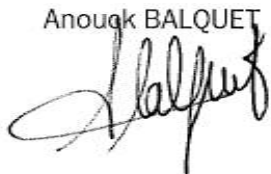
- L'enquête publique va bientôt avoir lieu (du 16 août au 23 septembre : c'est l'occasion de se déplacer et de faire des observations sur le manque de surface.
C'est l'occasion de pouvoir faire évoluer le PLUI.

La séance est levée à 19h30.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 22/06/2023 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire

Anouk BALQUET

Handwritten signature of Anouk Balquet in black ink.

Le Président

Valentin JOSSE

Handwritten signature of Valentin Josse in black ink.